Conférence d'ouverture / keynote lecture

Jeudi 12 février, 13h/Thursday, February 12th, 1 p.m. **Paul Weller**

Paul Weller is Professor of Inter-Religious Relations at the University of Derby in the United Kingdom, and Visiting Fellow of the Centre for Christianity and Culture at Regent's Park College, University of Oxford. He is Vice-Chair of the Multi-Faith Centre at the University of Derby and is engaged in both academic and practical work that is concerned with the relationships between religion, state and society. He has been academic consultant to the development of the Religious Diversity and Anti-Discrimination Training Project and he is a member of the Academic Advisory Group for the Ethnicity, Identity, Language and Religion Census Topic Group of the 2011 UK Census.

Titre : The State and Religious Marriages in European and North American Societies: Examples, Comparisons, Typologies and Implications

Résumé : The paper explores a number of "case studies" at the interface between the state and "religious marriages" in European and North American societies. It includes an overview that aims to give a "flavour" of the principal meanings of marriage in a range of world religious traditions. Then, by reference to a range of different states and societies, some broad "typologies" of state approaches to the question of "religious marriages" are identified. Finally, the theme of the state and "religious marriages" is used as a lense through which to explore larger questions in the interface between, religion(s), law(s), state(s) and society(ies).

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 14h15/Friday, February 13th, 14:15 p.m.

Vincente Fortier et Jean-Louis Bilon

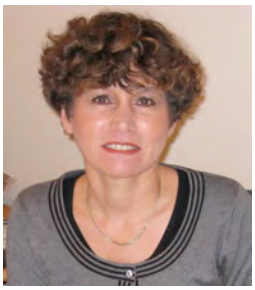

Vincente Fortier est directrice de recherche au CNRS. Depuis janvier 2001, elle est responsable de l'IRETIJ, composante de l'UMR 5815 « Dynamique du droit ». Directrice du diplôme d'université Droit et Religions (Université Montpellier1- Faculté de droit) ainsi que du Centre Interdisciplinaire d'études du religieux de la Maison des sciences de l'homme de Montpellier, elle également rédactrice en chef de la revue « Cahiers d'études du religieux- Recherches interdisciplinaires », MSH de Montpellier et membre du conseil de laboratoire de l'UMR 5815.

Titre : La règle contre le rite: l'offensive du droit français contre les mariages forcés.

Résumé : En 2005, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a condamné, dans des termes énergiques, la pratique des mariages forcés et des mariages d'enfants qui constituent une atteinte intolérable à la liberté du consentement matrimonial. L'Assemblée demande aux Etats membres de mettre en place une politique de lutte contre ce type de mariage. La France s'est engagée dans ce processus et s'est dotée d'un arsenal législatif pour tenter d'éradiquer cette pratique qui nie le rôle fondamental de la volonté libre dans l'institution du mariage.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Jeudi 12 février, 15h15/Thursday, February 12th, 3:15 p.m.

Sébastien Tank-Storper

Sébastien Tank-Storper, docteur de l'EHESS (Paris), est chargé de recherche au CNRS, attaché au LISST- Centre d'Anthropologie Sociale (Université de Toulouse, EHESS, CNRS). Il a publié Juifs d'élection. Se convertir au judaïsme (CNRS Editions, 2007) et, avec Olivier Bobineau, Sociologie des religions (Armand Colin, 2007).

Titre : Un mariage juif pour un Etat juif */ A Jewish marriage for a Jewish State*

Résumé : L'Etat israélien, tout en reconnaissant la liberté de culte et la pluralité religieuse, institue cependant le rabbinat orthodoxe comme institution officielle du judaïsme israélien : il est doté de réels pouvoirs juridiques, dans la mesure où il a notamment officiellement la charge de l'état civil, de célébrer et enregistrer les mariages et de trancher les divorces. Nous analyserons dans cette intervention l'ensemble des conséquences politiques et religieuses de cette forme originale d'organisation des rapports entre le religieux et le politique.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Jeudi 12 février, 16h15/Thursday, February 12th, 4:15 p.m.

Claude Gélinas, Sébastien Lebel-Grenier et Pierre C. Noël

Claude Gélinas est anthropologue et professeur agrégé à l'Université de Sherbrooke. Ses champs de recherche et d'enseignement concernent l'étude de l'histoire et des religions autochtones, de même que celle des enjeux sociaux soulevés par le pluralisme culturel et religieux au Canada.

Vice-doyen à la recherche et aux études supérieures à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke, Sébastien Lebel-Grenier enseigne en droit constitutionnel, en droits fondamentaux ainsi qu'en responsabilité civile (Torts). Il est directeur-fondateur du programme de diplôme de deuxième cycle de droit transnational, un programme unique au Canada qui allie une formation en *Common Law* de droit privé à une formation en pratique juridique transnationale. Il est aussi directeur et membre fondateur du SoDRUS qui mène présentement des recherches sur l'impact de la culture et de la religion sur la compréhension et les représentations du droit. Il poursuit également des recherches sur le fédéralisme et sur le droit transnational.

Pierre Noël est professeur agrégé à la Faculté de théologie, d'éthique et de philosophie de l'Université de Sherbrooke. Il est théologien spécialisé dans l'étude du catholicisme contemporain et du droit comparé des religions. Il dirige actuellement des recherches sur les relations entre les religions et l'État québécois moderne (1945-2002). Plus précisément, son champ de recherche porte sur l'étude des systèmes normatifs des groupes religieux et leurs points de contact avec les systèmes étatique et sociétaire, de même que sur une analyse comparative de ces systèmes normatifs à l'intérieur d'une société pluraliste.

Titre : La reconnaissance des mariages religieux par l'État canadien : quelques limites du multiculturalisme .

Résumé : Le mariage constitue une institution sociale et juridique jouant un rôle de premier ordre dans le repli identitaire et la transmission des valeurs culturelles. Dès lors, on comprend facilement comment cette institution, située à la croisée de l'État et des groupes religieux, peut devenir un lieu potentiel d'incompatibilité normative entre l'état et les minorités culturelles et religieuses. Cette dynamique sera illustrée ici à travers l'influence que la politique de reconnaissance des mariages religieux par l'État canadien peut avoir sur le succès de la politique nationale du multiculturalisme.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 8h30/Friday, February 13th, 8:30 p.m.

Marie-Pierre Robert

Marie-Pierre Robert est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke. Elle se spécialise en droit pénal et constitutionnel et s'intéresse principalement aux liens entre la religion et le droit criminel. Elle est l'auteure de l'ouvrage *La défense culturelle : un moyen de défense non souhaitable en droit pénal canadien*.

Titre : Du conflit entre la criminalisation de la polygamie et la liberté de religion

Résumé : La criminalisation de la polygamie viole-t-elle la liberté de religion? Cette violation est-elle justifiée? Pourquoi criminalise-t-on la polygamie? De la protection de la conception traditionnelle du mariage à la protection des femmes vivant dans des unions polygynes, il existe plusieurs raisons de criminaliser la polygamie. De façon plus large, dans quelle mesure le droit criminel peut-il interdire une pratique religieuse?

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 9h30/Friday, February 13th, 9:30 a.m.

Bernard Durand

Professeur CE à l'Université Montpellier I, Bernard Durand est également Vice-Président de l'Université, chargé des relations internationales de l'Université Montpellier I. Il est également membre de différents Conseils scientifiques (Mission Recherche Droit et Justice, conseil scientifique de l'AUF…), Directeur de l'Institut d'Histoire du droit des anciens pays de droit écrit, Montpellier. Spécialiste de l'histoire du droit et des institutions, il a son actif la rédaction et la codirection de plusieurs ouvrage parmi lesquels : des manuels d'histoire du droit, droit colonial, droit de Vichy, Droit vietnamien, Torture, Douleur, secret, droit pénal, etc. ; 49 articles sur l'Afrique, le droit musulman et le droit colonial ; et 32 articles en histoire du droit (plus particulièrement histoire du droit pénal).

Titre : Gérer la Polygamie : quels enjeux ?

Résumé : Dans l'histoire des civilisations, la polyginie a de solides justifications. Limitée dans certaines, sans limite dans d'autres, elle a rendue nécessaire un aménagement par le droit qui a du tenir compte de nombreuses exigences, à commencer par la solution à apporter aux questions relatives au traitement des épouses, aux questions de parenté et de filiation. A l'époque coloniale, le principe du respect des coutumes indigènes dans le territoire des colonies a conduit le législateur à concilier l'ordre public « colonial » et quelques pratiques juridiques contraires à l'ordre public métropolitain : les sujets restent polygames et également ceux qui tout en devenant citoyens conservent leur statut personnel. Mais la reconnaissance de la polygamie a conduit les juges à résoudre des problèmes nouveaux, en particulier lorsque des indigènes voyaient reconnaître le statut de citoyen…. tout en renonçant à leur statut : quel est alors le statut des épouses ? Quel est celui des enfants ? Enfin, toujours reconnue par de nombreux pays, la polygamie n'en pose pas moins sur place aux législateurs et aux juges d'innombrables problèmes : doit-on la limiter et comment ? Quels sont les droits des épouses ? Comment la sanctionner lorsqu'on décide de l'interdire ? Et quel droit appliquer lorsque la question se pose dans un pays étranger ?

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 10h45/Friday, February 13th, 10:45 a.m.

Marie-Andrée Pelland

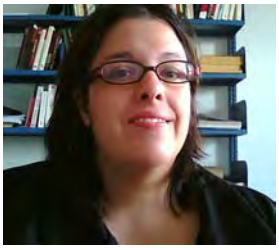

Marie-Andrée Pelland détient un Ph. D. en criminologie de l'Université de Montréal. Elle est professeure adjointe au Département de sociologie de l'Université de Moncton et responsable de la création d'un programme de criminologie. Ses recherches portent sur l'étude de la réalité sociale de groupes religieux minoritaires ainsi que sur le désistement criminel. Sa thèse analyse d'ailleurs la réalité sociale des membres de la communauté de mormons fondamentalistes de Bountiful en Colombie-Britannique.

Titre : Mormons fondamentalistes polygames et mariage pluriel : étude de la transformation d'une pratique sociale de Joseph Smith à Winston Blackmore

Résumé : La polygamie ou polyandrie est le principe fondamental autour duquel se construisent les communautés mormones fondamentalistes. Formellement colligée le 12 juillet 1842 dans l'article 132 du « *Doctrine et Alliances* », la révélation sur le mariage dit spirituel ou pluriel définit l'union d'un homme avec plusieurs femmes comme une relation morale sanctionnée de Dieu. Bien que cette définition du mariage polygame soit restée la même à travers les époques et les communautés mormones fondamentalistes, la pratique sociale a toutefois connu de multiples transformations. Initialement, une pratique polyandre et polygame, elle s'est transformée vers une pratique exclusivement polygame après la mort de Joseph Smith. Depuis, le début des années soixante, le mariage d'un homme avec plus d'une femme est devenu une pratique arrangée par le représentant de Dieu sur terre, le prophète dirigeant. De plus, chez certains groupes mormons fondamentalistes, les règles régulant le mariage arrangé ont également connu nombre de modifications au cours des quarante dernières années. La présentation propose donc d'étudier les différentes formes que la pratique du mariage polygame a connues chez les mormons fondamentalistes de l'époque de Joseph Smith à celle de la communauté polygame canadienne et de son dirigeant Winston Blackmore. Dans un premier temps, les différentes formes que la pratique du mariage polygame a prises au cours de la dernière décennie seront décrites et analysées. Ainsi, le contexte d'émergence de celles-ci, la signification religieuse ainsi que les règles régulant chacune d'elles sont quelques-uns des thèmes qui seront abordés. Dans un deuxième temps, la transformation du rôle des individus impliqués dans la relation maritale, soit l'homme, l'épouse, les sœurs-épouses et les dirigeants de ces communautés, sera analysée.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 13h15/Friday, February 13th, 1:15 p.m.

Stéphane Bernatchez

Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke
Chercheur au sein du Groupe de recherche Société, Droit et Religion de l'Université de Sherbrooke (SoDRUS) et du Centre de recherche interdisciplinaire sur la diversité au Québec (CRIDAQ)
Assesseur au Tribunal des droits de la personne

Titre : La laïcité ouverte en trois hypostases de la théorie du droit / *Open Secularism as Three Hypostases of Legal Theory*

Résumé : Le rapport final de la Commission Bouchard-Taylor sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles s'est inscrit dans le modèle de la laïcité ouverte. Afin de définir le sens de ce modèle, le rapport examine son application dans des cas concrets. À partir de la jurisprudence récente des tribunaux canadiens, il est possible de situer ces réponses apportées par le rapport Bouchard-Taylor dans des idéaux-types de la neutralité de l'État et de la liberté de religion.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 14h15/Friday, February 13th, 2:15 p.m. **Marie-France Bureau**

Marie-France Bureau enseigne et poursuit ses recherches dans les domaines du droit de la famille et des personnes, des droits et libertés, et de l'histoire du droit,. Elle a été récipiendaire de nombreuses bourses d'excellence aux études supérieures, incluant une bourse Wainwright Foundation Doctoral Entrance Scholarship et une bourse d'études supérieures du CRSH. Elle enseigne actuellement le droit de la famille et le droit des personnes à l'Université de Sherbrooke. Auteure de nombreuses publications, elle fera paraître en avril 2009 une monographie sur le droit de la filiation au Québec.

Titre : Grandeurs et misères du monopole normatif étatique

Résumé : Le mariage est aujourd'hui sujet à redéfinition. D'une institution qui était principalement contrôlée par des normes religieuses, le mariage est aujourd'hui en partie laïcisé et demeure l'outil privilégié par l'État pour réglementer la conjugalité.
En échappant au pouvoir de l'Église, le mariage civil a dû être reformé afin de tenir compte des nouvelles valeurs qui dominent le champ de la famille et de la conjugalité. Le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'accès des couples de même sexe constituent des exemples de cette transformation.
Un examen attentif de la situation révèle pourtant que des normes religieuses continuent de pénétrer le droit du mariage. Que l'on songe aux obligations des époux de se fournir secours fidélité et d'assistance ou aux motifs de divorce prévus à la législation fédérale, il est clair que la charpente normative est toujours façonnée par une certaine vision chrétienne de la conjugalité. Par ailleurs, l'appropriation par l'État du contrôle normatif de l'institution n'empêche nullement à d'autres formes de mariage religieux de coexister tel qu'en atteste le cas du mariage polygame qui continue d'exister à travers le pays.
La question se pose depuis de nombreuses années à savoir si l'État devrait continuer de réglementer le mariage ou s'il ne devrait pas plutôt se retirer au profit des groupes religieux (Au-delà de la conjugalité, Commission du droit du Canada, 2010.
Le communication proposée se penchera sur les inconvénients que pourrait causer le désinvestissement normatif de l'État du mariage, notamment en ce qui concerne la question du consentement des parties à entrer dans une telle union. Nous proposons également de voir en quoi l'État pourrait mieux atteindre ses objectifs légitimes en matière conjugale en prenant acte du pluralisme normatif dans ce domaine et en nous interrogeant sur la possibilité de mettre en place un droit réflexif.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke

Vendredi 13 février, 15h30/Friday, February 13th, 3:30 p.m. **Christelle Landheer-Cieslak**

Christelle Landheer-Cieslak, titulaire d'un DEA et d'un doctorat en droit privé de l'Université Paris 1, est professeure à la Faculté de droit de l'Université Laval où elle enseigne le droit civil québécois ainsi que les relations entre le droit et la religion.
Ses travaux de recherche portent sur le traitement des revendications religieuses par les juges français et québécois de droit civil et ont déjà donné lieu à des conférences ainsi qu'à la publication de plusieurs articles dans des revues scientifiques depuis l'année 2004. Grâce à l'obtention d'un prix du Centre français de droit comparé, du prix Minerve et d'une subvention du Conseil scientifique de l'Université Paris 1, Christelle Landheer-Cieslak a également publié un livre intitulé *La religion devant les juges français et québécois de droit civil*. Ce livre est paru en Belgique aux éditions Bruylant et au Québec aux Éditions Yvon Blais dans la collection Minerve.

Titre : Le droit étatique face aux mariages religieux ; Quand Jupiter, Hercule et Minerve sont aux prises avec la dimension religieuse du mariage…

Résumé : Même si l'union de deux êtres repose généralement sur ce sentiment spontané qu'est l'amour, il n'est pas rare que ce lien se structure également autour d'un cadre juridique précis. Dans les sociétés occidentales sécularisées, ce cadre juridique peut être double et emprunter à deux sphères normatives distinctes : celle de l'État et celle des religions.
Dès lors, quelle attitude le droit étatique peut-il adopter lorsqu'il est face à la dimension religieuse du mariage ? Telle est la question que cette intervention se propose d'éclairer en mettant en dialogue trois modélisations imagées s'incarnant sous les traits de Jupiter, Hercule et Minerve.

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

SoDRUS
Groupe Société, Droit et Religions de l'Université de Sherbrooke